

**FICHE  
RESSOURCES  
ENSEIGNANTS**



# **Ces Français qu'on a appelés réfugiés**

# « CES FRANÇAIS QU'ON A APPELÉS RÉFUGIÉS



À trois reprises aux cours du XX<sup>e</sup> siècle, la perte d'une partie du territoire national ou son occupation, en temps de guerre, par une puissance ennemie, ont entraîné des déplacements massifs de citoyens français à l'intérieur du pays.

Ces déplacés de l'intérieur n'ont jamais perdu leur citoyenneté française, ni la protection de l'État français. Leur statut se distingue donc nettement des réfugiés étrangers, persécutés dans leur pays d'origine avec lequel ils ont souvent rompu tout lien.

Pourtant, ils sont qualifiés de « réfugiés » par l'opinion publique et l'administration. Ils connaissent eux aussi les misères de l'exil, le déracinement et la précarité des conditions d'accueil dans un environnement parfois hostile.



**PENDANT LA GRANDE GUERRE**, la Drôme  
accueille entre 13 000 et 15 000 réfugiés du Nord et de l'Est de  
la France chassés par l'invasion allemande.





PRÉFECTURE DE LA DROME

# MESURES DE POLICE

## concernant les Réfugiés

# ARRÊTÉ

LE PRÉFET DE LA DROME.

Vu les instructions de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 24 novembre 1914, tendant à obvier aux inconvénients et au danger qui peuvent résulter, pour l'ordre public, des déplacements effectués sans raison par certains réfugiés,

**ARRÊTE :**

Article premier. — Il est interdit à tout réfugié, quelle que soit sa nationalité, de s'éloigner de plus de **DIX KILOMÈTRES** de la commune où il a été mis en résidence, sans être muni d'un sauf-conduit délivré par le Commissaire de police dans les communes qui en sont pourvues et par le Maire dans toutes les autres communes.

Les sauf-conduits pour réfugiés devront être établis sur les imprimés spéciaux fournis à cet effet par l'autorité préfectorale.

Le sauf-conduit ne sera délivré que si le réfugié justifie par écrit qu'il se trouve dans la nécessité de se déplacer et sur présentation de son certificat de résidence délivré par le Maire ou le Commissaire de police. Le sauf-conduit ne sera valable que pour un seul déplacement.

Art. 2. — Tout réfugié, rencontré par les agents de l'autorité et de la force publique en état de circulation irrégulière, sera retenu et reconduit à la résidence qui lui a été assignée; s'il oppose de la résistance auxdits agents, il sera mis en état d'arrestation.

Art. 3. — Tout réfugié rencontré, même au lieu de sa résidence régulière, *en état d'ivresse ou de vagabondage ou se livrant à la mendicité* sera mis en état d'arrestation.

Art. 4. — Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Art. 5. — MM. les Sous-Préfets, M. le Commandant de gendarmerie, MM. les Maires, les Commissaires spéciaux et de police, les Gardes champêtres et tous autres agents de la force publique sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 23 novembre 1914.

Le Préfet de la Drôme,

**Charles MAULMOND.**

Mesures de police prises par le préfet de la Drôme pour limiter les déplacements de réfugiés, 25 novembre 1914. ADD, 10 R 43

# Office de Renseignements pour les Familles

créé par le

CONSEIL NATIONAL DES FEMM

27, Avenue de l'Opéra



*Civils ou so-*  
*français ou de*  
*qui recherchez l'un*  
*des vôtres, adres-*  
*sez vous à nous.*

*○ Déjà un grand*  
*nombre de familles*  
*dispersées ont été*  
*reunies par nos*  
*soins.*

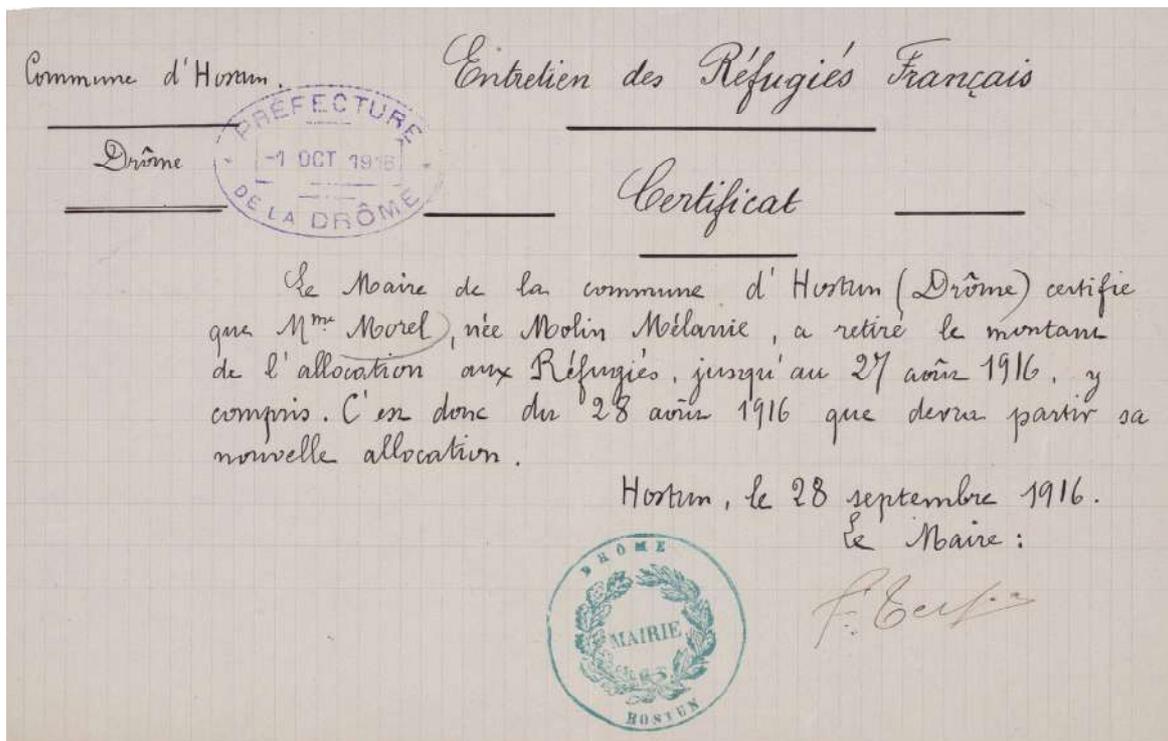
*Les évacués*  
*ou réfugiés dont*  
*nous pouvons*  
*donner l'adresse*  
*actuelle se comp-*  
*tent par centai-*  
*nes de mille.*

*Il suffit de nous*  
*indiquer par lettre,*  
*bien lisiblement,*  
*le nom, les prénoms,*  
*l'âge, le domicile,*  
*avant la guerre de*  
*la personne recherchée.*

*Ecrivez donc à*  
*l'office de renseigne-*  
*ments pour les fa-*  
*milles dispersées*  
*27 Avenue de*  
*l'Opéra. Paris*

LES SERVICES DE L'OFFICE SONT GRATUITS

Des associations tentent de rassembler les familles dispersées par l'exil. ADD, 112 Fi 243



Certificat d'entretien de «réfugiés français », Hostun, 28 septembre 1916. ADD, 10 R 60

DÉPARTEMENT  
DE LA DROME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. — LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT  
DE NYONS

Beauvoisin, le 10 <sup>sept</sup> 1914.

COMMUNE  
DE BEAUVOISIN

Monsieur le Préfet.

Objet:

Nous avons ici dans la Commune une famille de réfugiés français, composée de la mère et ses cinq enfants, ainsi qu'une grande fille âgée de 15 ans qu'une famille vaissière lui a confiés.

Cette famille s'appelle Mongin elle se compose au départ du hameau de Tort. a - Binson, Commune de Marcuil. le Tort, canton de Dormant Département de la Marne. 1<sup>o</sup> Du père  
Voici les noms et prénoms. Mongin Léon  
2<sup>o</sup> De la mère. Mongin Nancy née  
Questel.

3<sup>o</sup> Mongin Louis fils aîné  
4<sup>o</sup> Mongin Gaston  
5<sup>o</sup> Mongin Marcel.  
6<sup>o</sup> Mongin Renée fille.

Réfugiée à Beauvoisin, la famille Mongin, originaire de la Marne, demande de l'aide au préfet, 10 septembre 1914. ADD, 10 R 46

7<sup>o</sup> Monjir Olyve (fille.)

8<sup>o</sup> Monjir Gaëtan

9<sup>o</sup> Monjir Jean. le plus jeune.

Cette famille qui avait reçu l'ordre de quitter le pays au lendemain par les Allemands, s'est accompagnée toute entière jusqu'à la Tr. Champenoise, au Perceval. Pour des routes, on plus permis au frère de suivre sa famille, car il avait avec lui une voiture attelée d'un cheval au étaient entassés leur linge et quelques provisions. La route était occupée par les autos de ravitaillement ainsi que par nos troupes Madame Monjir me charge de vous dire que son mari lui avait dit de se rendre à Troyes ou à Dijon où il comptait les retrouver tous, mais arrivée avec ses enfants dans cette dernière ville on lui a donné l'ordre de continuer sa route où de là on l'a transportée jusqu'en gare de Vuis. les Baronnies où nous l'avons ramenée à Beaurivault. Cette brave famille avait un pressant besoin de linge et vous se voit bien reconnaissante

si vous voulez faire la famille pour lui  
aider à retrouver son mari et père, qui une  
fois retrouvée pourrait lui faire parvenir  
les objets et linge dont ils ont le plus  
besoin.

Comptant toujours sur votre  
bonté, recevez en mon nom et au nom de  
cette pauvre famille mes remerciements  
les plus sincères -

Le Maire -



Lorand Louis

Gamaches le 28 Janvier 1915

PREFECTURE  
-2 FEV 1915  
DE LA SEINE

Monsieur le Prefet

L'honneur de vous demander, en votre  
votre Departement, si n'y aurait pas les Refugies suivants

Famille Doornaert de Hellemmes Lille Nord  
 Verburgt " " "  
 " " " "  
 " " " "  
 " " " "  
 " " " "  
 " " " "  
 " " " "  
 " " " "

Dans l'espoir d'une reponse favorable  
 Veuillez agréer Monsieur le Prefet  
 mes sinceres salutations

Doornaert Paul

Chez M<sup>e</sup> Vasseur - Leclercq 117 Grande Rue à  
 Gamaches  
 Somme

Un réfugié du Nord cherche des membres de sa famille, 28 janvier 1915. ADD, 10 R 46

COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE  
GENÈVE (Suisse)

AGENCE INTERNATIONALE DES PRISONNIERS DE GUERRE

PRÉFECTURE  
-2 JUIN 1915

Genève, le 29 juin 1915

Monsieur le Préfet

Nous vous prions de communiquer l'adresse suivante  
à M<sup>r</sup> Oudinet Ernest plâtrier 70 ans de Moyon  
Ardennes il a passé à Genève avec le convoi du 21-12  
et a été dirigé sur Valence Drôme -  
Adresse à communiquer à M<sup>r</sup> Oudinet: Oudinet Jules  
prisonnier de guerre. Fort Hartmann - chambre 46 -

INTER ARMA CARITAS

de M<sup>r</sup> Oudinet  
sur son frère

1<sup>re</sup> compagnie au camp d'Ygolstadt Bavière  
Allemagne -

En vous remerciant d'avance, croyez Monsieur  
le Préfet, à notre considération distinguée

COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE  
GENÈVE  
AGENCE INTERNATIONALE DES PRISONNIERS DE GUERRE

Jules Oudinet, prisonnier de guerre originaire des Ardennes,  
transmet son adresse à un membre de sa famille réfugié dans la  
Drôme, 29 juin 1915. ADD, 10 R 46

\*  \*

**GROUPE DES RÉFUGIÉS DU NORD**  
RÉSIDENT A ELBEUF ET ENVIRONS

*Monsieur le.....*

*Auriez-vous la bonté de communiquer à vos administrés, la liste des Réfugiés du Nord, résidant à Elbeuf et environs.*

*Dans l'espoir que vous ferez bon accueil à cette liste qui va nous aider à retrouver nos familles réfugiées.*

*Recevez, Monsieur le....., nos salutations empressées.*

Pour la Commission,  
Le Secrétaire,  
**LAMPAERT EDMOND.**  
Rue Hervieux 19.

Circulaire du groupe des réfugiés du Nord résidant à Elbeuf, dans le but de retrouver des familles réfugiées. ADD, 10 R 46

---

24



Comité des Ardennais

Réfugiés

dans la Drôme ~

Registre des délibérations du Comité des Ardennais réfugiés dans la Drôme, 1916. ADD, 10 R 48

---

## Séance du 3 Mai.

Le Comité Ardennais de la Drome, s'est réuni le 3 Mai 1916, 43 rue des Alpes à 17 heures.

Étaient présents: M. M. Rouyer (président, Joseph Point, trésorier, Mmes Hémonet secrétaire et secrétaire adj. M. G. G. membre.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté. Lecture est donnée des accusés de réception de M. Linstart Henri de la Lolle à Allier.

Mme Brugnon de Cermes " S. Jean en Royans

Mme Macaigne de Rethel " Crest

Mme Génin Herbeval " Allier

pour les secours qui leur ont été adressés.

Un secours de 20<sup>fr</sup> est accordé à Mme Bodhuin de Charleville à Valence.

Les demandes de vêtements et chaussures suivantes ont été reçues pendant cette dernière semaine:

Mme Marion à S. Marcel les Saupet

Mme Lebrun " " "

Mme Hourbourg à Saupet

Mme Godart Lucie " " "

Mme Brocart " " pour elle

et les enfants Godart ses neveux.

M. Moreaux Ruche à La Saupie

Mme Labroche à Manas

Mrs Dazy et Génin à Allier.

Toutes ces demandes sont remises par M. Rouyer à la Préfecture.

En ce qui concerne les familles Dazy et Génin

leur situation, toute particulière est examinée très  
attentivement par le Comité. Le bilan de ce qui est néces-  
saire à la famille Dazy pour se nourrir est établi et le  
Comité est d'avis que M<sup>r</sup> le Maire d'Aller n'est pas  
fondé par ce que la famille Dazy a touché en 1915  
- 2992 - à lui refuser les vêtements et les chaussures  
étant donné qu'elle se compose de 10 personnes. De  
même M<sup>r</sup> le Maire n'a pas à examiner, en ce qui  
concerne M<sup>r</sup> Perini, si l'Administration doit lui payer  
ses 1/2 Valaines. ~~son~~ ~~raison~~ le fait brutal est qu'il  
ne touche rien - qu'il a eu la jambe cassée et qu'il  
est dans l'incapacité de travailler - dans ces conditions  
les secours en vêtements et chaussures doivent lui être  
accordés.

M<sup>r</sup> Rouyer fera valoir ces raisons à la Préfecture  
en insistant pour obtenir satisfaction pour ces deux familles.

M<sup>r</sup> le Président donne lecture du compte rendu  
de la séance du 3 Avril dernier du Conseil d'Administration  
ou de l'Association de la Sépulture des Anciens des Ardennais.  
En ce qui concerne l'Impôt sur le Revenu, M<sup>r</sup> Rouyer  
fait remarquer que la réponse qui lui a été faite par  
le Directeur des Contributions Directes du D<sup>pt</sup> de la Meuse  
lors de la visite qu'il lui a faite a été très catégorique.

Les Réfugiés ou Evacués bénéficient de plein droit  
des délais supplémentaires institués par le décret du 19  
février 1916 et n'ont aucune déclaration à faire actuel-  
lement. Au cas, même où la loi sur le Revenu  
serait applicable exceptionnellement à certains, ils n'ont  
aucune déclaration à faire, tant qu'ils n'ont pas reçu  
un avis à ce sujet, de la Direction départementale.

des Contributions directes - et un délai de 2 mois leur est accordé - après la date de cet avis, pour faire leur déclaration.

La séance est levée à 18 heures  $\frac{1}{2}$  après que procès verbal en a été dressé et lecture faite.

Valence, le 3 Mai 1916.

M. Rouyer, Président, J. Point, Secrétaire, M. L. Himonet, M. Poulot, membres.

## Séance du 10 Mai.

Le Comité Ardennais de la Drôme, s'est réuni le 10 Mai 1916, 43 rue des Alpes à 17 heures.

Étaient présents M. M. Rouyer, président, Joseph Point, trésorier, M<sup>me</sup> Himonet, secrétaire et secrétaire adjointe, M<sup>r</sup> Poulot, membres.

M<sup>r</sup> le Président expose qu'il a remis à la Préfecture des demandes de vêtements et chaussures pour les réfugiés et rapatriés suivants :

M<sup>me</sup> Lebun de St Marcel les Lauzet  
" Marion " "  
" Lucie Godard à Lauzet  
" Hurbourg " "  
" Procart " "  
enfants Godart Gilbert " "  
M<sup>r</sup> Génin à Allex  
M<sup>r</sup> Lapp " "  
M<sup>me</sup> Labroche " Nanas  
M<sup>me</sup> Moreaux Ruche La Lauzie.

## PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE,

le département accueille de nombreux Français déplacés. Les autorités les appellent « réfugiés », alors qu'elles refusent ce qualificatif aux ressortissants étrangers qui avaient trouvé asile en France avant guerre.

Dans l'Alsace-Moselle annexée par les nazis, les « francophiles » sont expulsés vers Lyon dès juillet 1940. Certains trouvent ensuite refuge dans la Drôme. En 1943, la crainte des bombardements des ports méditerranéens entraîne le déplacement dans le département d'habitants de Toulon et de la côte varoise.



TOURNEE faite par  
Mrs. JULIEN et  
DAMIEN

ETAT DES REFUCIES pour BOURG - de -PEAGE.

NOMBRE de REFUCIES acceptes d'une MANIERE CONSTANTE.

Mesdames Veuf et payre 35 rue Hotel de Ville .....	1 femme 1 garçon ou 1 fille.....	2
M. le Docteur DIDIER Place des Paitous (doit donner sa réponse)		
M. Monier 33 rue Hotel de Ville (n'a pas de place, doit donner matelas et draps)		
M <sup>me</sup> CLAIREFOND. (n'a pas de local, pourrait aider pour la nourriture).		
M <sup>me</sup> DAMIEN notaire.....	1. bébé de 3 à 10 ans).....	1
M. ARNAUD horloger rue hotel de Ville .....	1 fille.....	1
M. MARION charcutier rue Hotel de Ville. (a un local dans un garage) disposerait de 2 lits).		
M <sup>me</sup> SALETTE MARIE rue Hotel de Ville .....	2 enfants du memesexe pour 1 chambre...	2
M. BERNARD fern et FRANCON locaux libres dans la maison rue de l'Eglise au des- sus de la partie occupée par M. Bauza. (prendrait un homme valide pour son travail.) salaire à fixer.		
M. ASTIER Rue Hotel de Ville: un jeune garçon ou jeune fille de préférence exer- çant sa profession.....		1
M. LAYEUL rue Hotel de Ville : un petit garçon de 8 à 10 ans.....		1
M <sup>me</sup> BON Economique 5 place Président Doumer: 2 petites filles d'une douzaine d'années.....		2
M. MAREADE pharmacien (à voir pour placement d'une femme qui serait occupée par le ménage).		
M. BUISSON rue Barbe possède un lit fer et un lit bois qu'il prêterait.		
M. ARNAUD 4 place Président Doumer prendrait une jeune fille comme bonne pour sa nourriture.		
M. ROMBAS aurait un local non meublé.		
M. DUBROS pâtissier a déjà une famille (femme et 3 enfants) évacuée de Stenay (Meuse)		
M. BARNASSON 2 rue du Cheval Blanc. (prendrait une jeune fille de 12 à 15 ans)		1
M. VALIN rue Antonin Vallon un bébé de 2 à 5 ans.....		1
M <sup>me</sup> Athazat place Président Doumer: une petite fille entre 4 et 14 ans.....		1
M <sup>me</sup> elle ESCOFFIER coiffeuse une femme de préférence valide.....		1
M <sup>me</sup> MASSON 13 place Président Doumer une fille de 10 à 15 ans.....		1
M <sup>me</sup> BONNARDEL 12 grande rue: A une pièce sans lit. (prendrait une petite fille)		1
M. VALLON rue du Cheval Blanc (a déjà quelqu'un, attend encore une personne et ses 2 enfants. Si ces derniers ne viennent pas pour- rait prendre éventuellement 3 personnes)		
M. DUGLOS pâtissier grande rue (prendrait jeune homme de 16 ou 17 ans pâtissier ou boulanger pour l'aider dans son travail, lui assurerait - son logement et l'entendrait avec lui pour rémunération sui- vant services donnés).		
M <sup>me</sup> LARGERON épicerie grande rue. Une petite fille de 2 à 5 ans.....		1
M. PEYRIOT charcutier grande rue. Un jeune homme de 12 à 15 ans pour lui aider dans sa profession.....		1
M. BERTHIN grande rue. Un enfant de 5 à 10 ans.....		1
M. OLIVIER boulanger grande rue. Si possible un jeune homme boulanger de 15 à 18 ans à placer.		
M <sup>me</sup> ROCHERBLAINE épicerie grande rue. Une petite fille de 10 à 12 ans.....		1
M <sup>me</sup> BOCHET électricien grande rue. a 3 lits. pourrait s'occuper de 4 enfants de 5 à 10 ans.....		4
M <sup>me</sup> SERVE. a déjà 3 réfugiés.		
M. GILBERT hotel, place Président Doumer. n'a pas de locaux. On pourrait pour la nourriture s'entendre s'il y a lieu.		24
M. ROBERT hotel; café restaurant rue Hotel de Ville.....		15
pourrait prendre environ 15 personnes. ....		
TOTAL.....		39

Recensement des places disponibles pour les réfugiés  
à Bourg-de-Péage, vers 1940. ADD. 313 J

TOURNEE faite par  
Mrs. JULIEN et  
DAVIRON

(suite de la page précédente pour les réfugiés acceptés  
d'une manière constante).

	REPORT.....	39
M. DEET Percepteur rue des Adoux, 1 jeune fille entre 8 et 15 ans.....		1
Made THERIS café rue des Adoux, 1 petite orpheline de 10 à 12 ans.....		1
M. ROUBINET quai Tabary 1 jeune fille de 12 ans.....		1
Made BUISSON quai Tabary accepterait une petite fille de 12 à 13 ans s'il lui était fourni une literie.		
Made CHASSON quai Tabary une petite fille de 2 ans.....		1
TOTAL.....		43

NOMBRE de REFUGIES qui se seraient acceptés si en cas de nécessité  
absolue.

Made PINET 69 grande rue, une petite fille de 10 à 12 ans.....	1
Made LAYEUX 5 place président Doumer, un enfant.....	1
Made RIOUX cycles grande rue, une fille de 10 à 15 ans.....	1
M. HESIN BOSSAT, une jeune fille de 15 ans.....	1
Made DEMOULIN grande rue 24 une petite fille.....	1
Made PASCAL tabac grande rue n°31 un enfant.....	1
Made PINET chaussures grande rue un garçon de 7 à 10 ans.....	1
M. OLLIVIER boulanger grande rue une jeune fille de 12 à 15 ans.....	1
M. ACTIS grande rue n°43 une personne.....	1
M. PEYSSON une jeune fille de 12 à 15 ans.....	1
Made LABREYT quai Lacour une fille de 10 à 14 ans.....	1
M. FERLAY mécanicien 16 quai Lacour un petit garçon de 10 à 15 ans.....	1
TOTAL.....	12

En résumé comme réfugiés de la première catégorie .....	43
et comme réfugiés de la seconde catégorie.....	12
TOTAL.....	55



Cérémonie organisée à l'église Notre-Dame-de-Lourdes,  
à l'attention des réfugiés lorrains arrivés à Romans, septembre  
1940. Photographie André Taly. Collection Mémoire de la Drôme

---



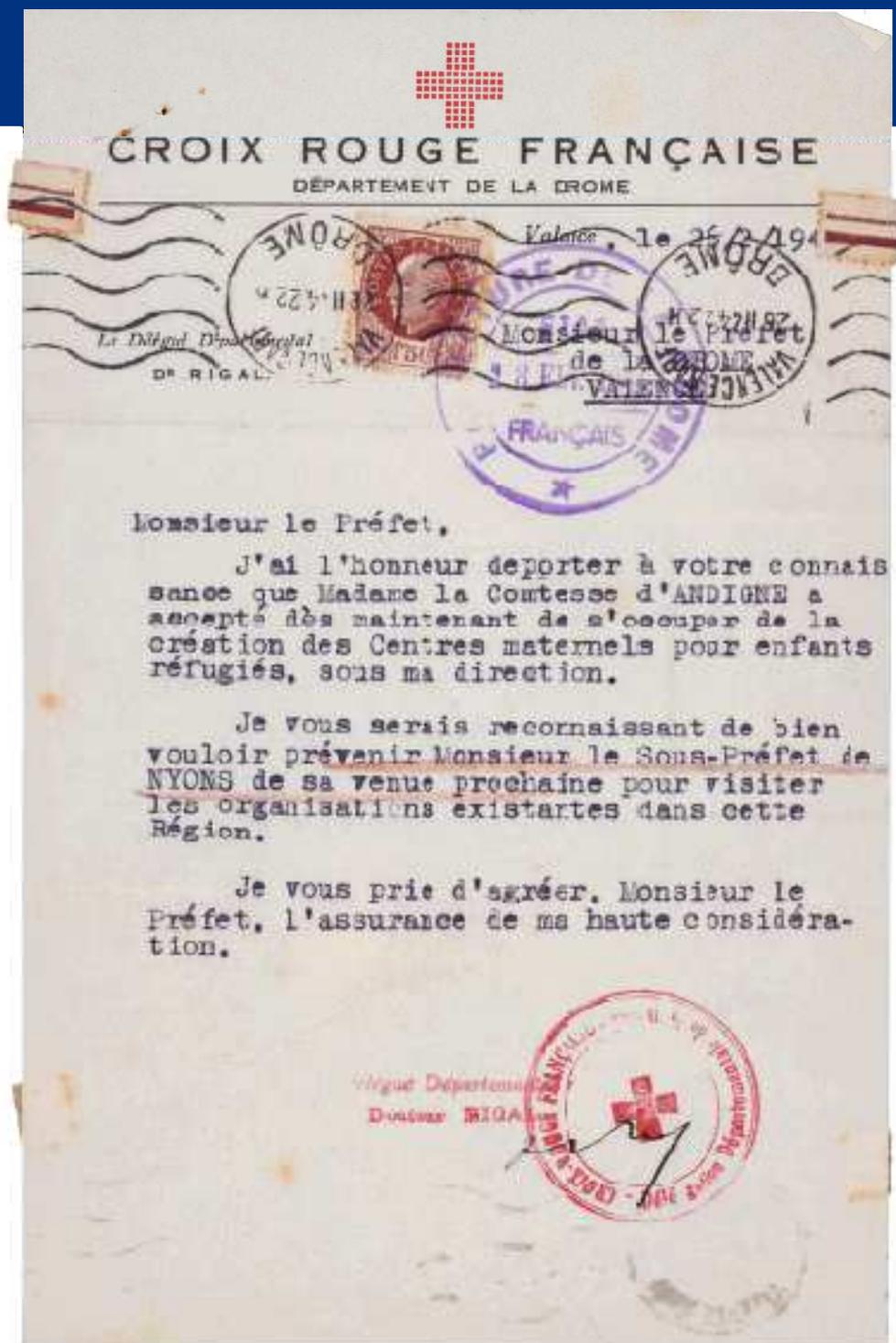
Réfugiés mosellans avec leurs hôtes à Mérindol-les-Oliviers,  
1942. Photographie Jeanne Jauffret. Collection Mémoire de la Drôme

---

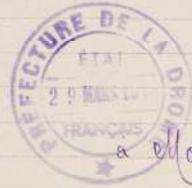


Groupe d'expulsés mosellans réfugiés à Rémuzat pendant la  
Seconde Guerre mondiale. ADD, 103 J 560/106-107

---



Les « enfants réfugiés » pris en charge par les œuvres de bienfaisance proches du régime sont essentiellement de nationalité française. ADD, 268 W 113



Nyons le 24 mars 1944

Les Réfugiés du Var  
Nyons (Drôme)  
à Monsieur le Préfet de la Drôme

Monsieur

Nous nous permettons de vous signaler un petit fait qui s'est produit à Nyons. Il avait été dit que chaque réfugié devait toucher 20<sup>00</sup> de pommes de terre, hors dans toutes les autres localités les réfugiés le ont perçus, il n'y a qu'à Nyons que nous avons touché 10<sup>00</sup>, nous avons réclamé, mais le maire comme le sous-préfet reste sourd. Entre autres il y encore des réfugiés qui ne sont pas logés, inutile de demander un renseignement, l'on vous répond "Monsieur ne vous recra pas on estime avoir am fait pour les réfugiés", Une autre chose encore, ici il n'y a aucun raitaillement, les Nyonnais ont touché le mois dernier une ration d'huile de 100<sup>00</sup>, ~~que~~ nous n'etions pas là le jour que l'on a fait les inscriptions nous n'avons donc rien touché, cela fait maintenant deux mois que

l'on a pas touché un gramme de matières grasses, il était paru sur un journal du Var que tous les réfugiés percevaient les mêmes distributions que dans les grandes villes, tout cela sont des promesses dont nous ne soyons pas l'accomplissement. pourquoi??

Nous vous demanderions donc Monsieur le Préfet de vouloir bien remédier à cet état de choses; et vouloir bien penser que nous sommes ici bien malgré nous, et non pour une partie de plaisir comme beaucoup le pense..

Sans l'espoir d'une amélioration recevez Monsieur le Préfet nos salutations distinguées.

A. Milbeau

Emile Clota

Pichou

~~F. D. J.~~  
~~G. Dubouché~~  
~~M. G. J. J.~~  
P. L. M. H. K.  
V. M. L. B. R. I.  
G. O. U. R. D. E. Y.

Réclamation d'habitants du Var réfugiés à Nyons, 24 mars 1944.

ADD. 268 W 138

ÉTAT FRANÇAIS

SINISTRÉS  
ÉVACUÉS  
RÉFUGIÉS

VOICI

*Ce que vous devez  
savoir*

S. I. P. E. G.

SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
DE PROTECTION CONTRE  
LES ÉVÉNEMENTS DE GUERRE

DIRECTION DES RÉFUGIÉS

Guide à l'intention des « sinistrés, évacués, réfugiés », 1944. ADD, 711 W 349

# FRANÇAIS !

De trop nombreux compatriotes ont été hier victimes de bombardements meurtriers.

Ils ont perdu tous leurs biens.

Ils ont été blessés.

Ils ont perdu des êtres chers.

*Vous restez exposés demain aux mêmes dangers.*

Y avez-vous réfléchi?

Vous êtes-vous préoccupés de connaître les mesures que le Gouvernement a prises pour tâcher d'éviter la catastrophe à ceux qu'elle menace et atténuer ses effets à ceux qu'elle atteint?

Les Services chargés de votre protection vous avertissent lorsque la région que vous habitez devient plus exposée aux risques de la guerre.

S'ils vous conseillent de quitter vos foyers et d'aller vous réfugier au loin, *suivez leurs conseils.*

S'ils doivent vous ordonner formellement de partir d'urgence, obéissez-leur aussitôt, *mais avec calme.*

Si la catastrophe vous atteint, vous savez qu'ils vous aideront, mais facilitez leur tâche par votre discipline et votre sang-froid.

Vous êtes sinistrés.

Sur quelle aide pouvez-vous compter?

Vous êtes évacués.

Où irez-vous?

Comment serez-vous reçus?

*Lisez cette brochure, elle vous l'indiquera.*

**APRÈS LES ACCORDS D'ÉVIAN**, entrés en vigueur le 19 mars 1962, les Français d'Algérie arrivent en masse. Ils ne sont pas désignés par le terme de « réfugié » - et ne relèvent pas de ce statut - mais par celui de « rapatrié ».

Ces populations réimplantées dans les villes du couloir rhodanien connaissent le déracinement sans espoir de retour et doivent entamer leur insertion dans des conditions matérielles inégales.

Les harkis ne bénéficient pas non plus du statut de réfugié.

Implantés dans la Drôme avec leurs familles, ils sont cantonnés à l'écart de la population immigrée. Ils peuvent obtenir la nationalité française moyennant une déclaration officielle.



							1		
Noms et Prénoms	Date et lieu de naissance	Profession	Domicile en Algérie	Lieu de Débarquement	Date d'arrivée à VALENCE	Hébergement dans le Département	H.	F.	E.
<u>DUBARRY</u> (Veuve) Marie Louise	27/8/1901	S.P.	ALGER	MARSEILLE (bateau)	27/8/1962	PONT-de-l'ISERE		1	
<u>KSSIS</u> Robert	24/6/1943	Employé de bureau	ALGER	MARSEILLE (bateau)	29/6/1962	VALENCE, rue Faventines	1		
Charlotte	23/4/1945	S.P.	"	"	"	"		1	
<u>KSSIS</u> Claire	13/11/1911	Couturière	ALGER	MARSEILLE (bateau)	29/6/1962	VALENCE, rue Faventines		1	
<u>VISCATINO</u> Jean	31/10/1908	Commerçant	TURENNE	MARSEILLE (bateau)	30/8/1962	VALENCE, 89, Avenue de la Libération	1		
Joséphine	20/2/1919	S.P.	"	"	"	"		1	
Aline	30/9/1946	"	"	"	"	"			1
Gérard	8/9/1950	"	"	"	"	"			1
Christian	3/9/1957	"	"	"	"	"			1
<u>DAHAN</u> (Veuve) Blanche	14/1/1911	S.P.	ALGER	MARSEILLE (bateau)	8/6/1962	ROMANS		1	
<u>RUSSO</u> Sauveur	13/1/1926	Soudeur	CONSTANTINE	TOULON (bateau)	28/7/1962	MONTELMAR	1		
Bernadette	7/11/1928	S.P.	"	"	"	"		1	
Anne Marie	5/9/1932	"	"	"	"	"			1
Geneviève	8/5/1936	"	"	"	"	"			1
Jean Claude	27/9/1959	"	"	"	"	"			1
Nicole	15/1/1960	"	"	"	"	"			1
<u>GIMENEZ</u> Joseph	1/7/1915	Concierge	ORAN	MARSEILLE (bateau)	24/7/1962	ROMANS	1		
Carmen	27/4/1912	S.P.	"	"	"	"		1	
Jean Claude	16/3/1954	"	"	"	"	"			1
Roseline	31/2/1950	"	"	"	"	"			1
<u>RAMON</u> Vincent	26/2/1901	Retraité	ALGER	MARSEILLE (bateau)	11/8/1962	BEAUMONT-les-VALENCE	1		
Marie	10/5/1908	S.P.	"	"	"	"		1	

Liste de rapatriés d'Algérie implantés dans la Drôme, 1962. ADD. 518 W 266

SITUATION STATISTIQUE DES RAPATRIÉS DANS LA DRÔME

- A compter du 11 mars 1962, le département de la Drôme a accueilli :

	1.422 familles	( 1.277 Valence ( 119 Nyons ( 26 Die
correspondant	3.282 personnes	( 946 hommes ( 1.217 femmes ( 1.119 enfants

- Sont passés en transit au Centre de Valence (F.M. SONACOTRAL)

713 personnes  
représentant un nombre total de 3.671 journées  
De ces rapatriés, en transit 259 ont quitté le département.

Les centres secondaires dans les arrondissements de Die et Nyons ont reçu

à Nyons : 120) chiffre inchangé  
à Die : 60)

Sont à ce jour hébergés en Centre d'Accueil : 98

- Ont été relogées

	277 familles	( 209 dans l'arr. Valence ) par les Services Héber- ( 53 " " Nyons ) et Logement de la Pré- ( 15 " " Die ) fecture et Sous-Préfec- tures.
--	--------------	--

plus 3 logements en H.L.M.

En outre :

100 familles approximativement ont été relogées directement par les municipalités contactées par les rapatriés

30 familles de fonctionnaires mutés ont été relogées

En instance :

122 demandes de logement non satisfaites  
dont 99 dossiers H.L.M.

../..

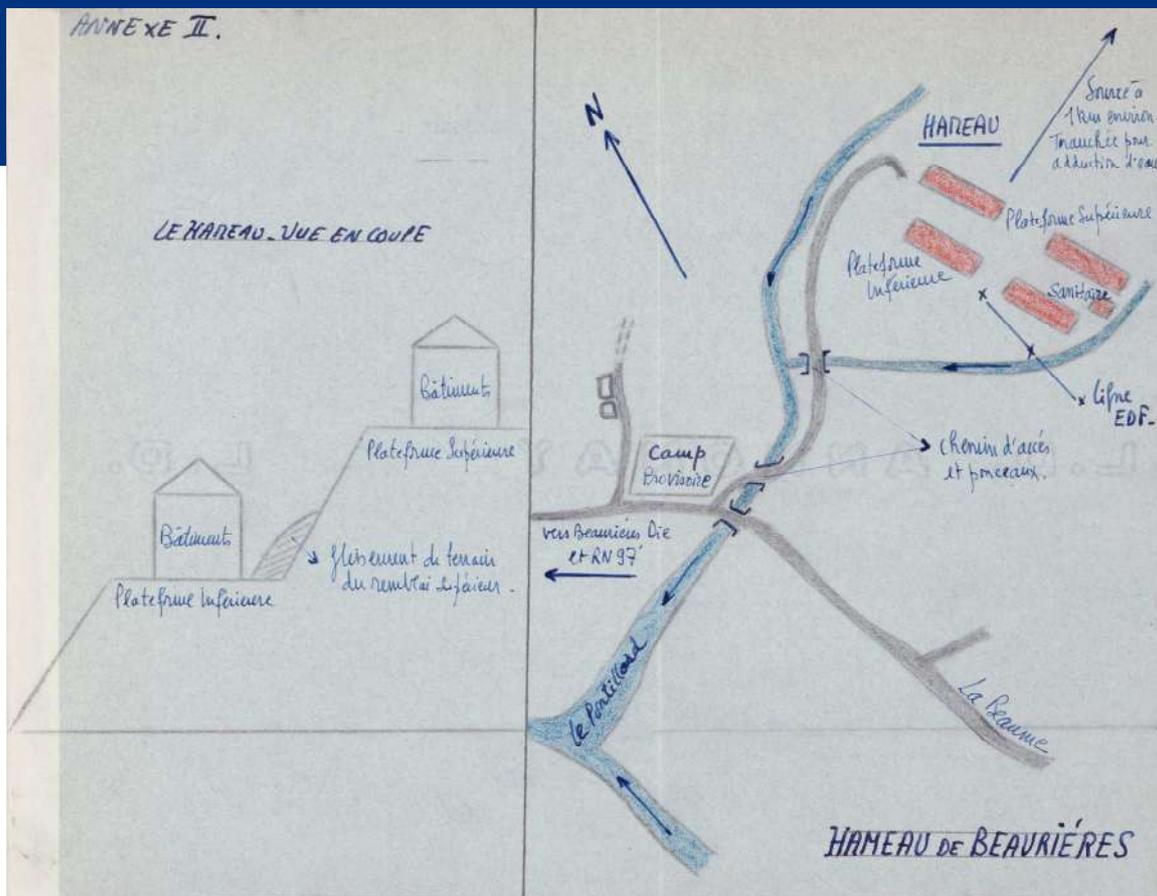
2.-

- Situation de l'emploi :

273 demandes d'emploi  
75 placements définitifs  
80 en cours d'essai  
56 refus d'emploi  
62 en instance à la demande des intéressés encore incertains de  
leur lieu d'implantation définitif.

En outre,

on peut estimer à 150 le nombre de Rapatriés ayant trouvé un emploi par leurs propres  
moyens.



Plan du hameau forestier de Beauvrières, lieu de regroupement de familles de harkis, 1962. ADD, 1736 W 119

MINISTRE DE L'INTERIEUR

Services de l'Accueil  
et reclassement des Français  
d'Indochine et des Français musulmans

PARIS, le 25 Novembre 1966  
21, rue La Boétie (8ème)

N° 2833 /SFE

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

à Monsieur le PREFET de la DROME  
- Cabinet -

V A L E R I E

OBJET : Situation des ex-supplétifs à BEAURIÈRES.

Le hameau forestier de BEAURIÈRES a été construit en 1962 pour recevoir des familles de rapatriés Français-Musulmans. A cette époque, il avait été rattaché, pour des raisons de commodité à l'Inspection S.F.M. de la Région LYON-GRENOBLE.

Les occupants l'ayant progressivement et assez rapidement quitté au fur et à mesure de leur reclassement définitif, le centre a été fermé administrativement par le S.F.M. en 1964. Cependant, les Bois et Forêts ont manifesté le désir de conserver de la main-d'œuvre dans cette région. A cette fin, j'ai autorisé ce service à établir dans les bâtiments devenus disponibles une équipe de travailleurs recrutés parmi les rapatriés Français-Musulmans sans famille. L'inspecteur S.F.M. de GRENOBLE a continué jusqu'à présent, pour leur éviter de se sentir trop isolés, à suivre la vie sociale de ces rapatriés et à leur venir éventuellement en aide.

Dans une nouvelle distribution des attributions territoriales de ses collaborateurs, il m'apparaît souhaitable, conformément à votre vœu, de confier à son représentant dans votre département, M. BEN ABDOU, la responsabilité de cette équipe à compter du 1er décembre 1964.

J'attache de l'importance à ce que ce dernier se rende très régulièrement à Beaurières pour s'enquérir des besoins des rapatriés et régler, en liaison avec M. le Maire de Beaurières et l'Ingénieur Forestier, tous les problèmes les concernant.

J'attire, par ailleurs, votre attention sur le fait que beaucoup de ces travailleurs sont d'anciens sous-officiers et harkis qui ont dû quitter l'Algérie en hâte pour assurer leur sécurité et dont la famille est restée là-bas. Ils éprouvent un besoin chaque jour plus grand de reconstituer leurs foyers et je crois savoir que beaucoup d'entre eux voudraient que soient rapidement établis leurs dossiers de demande de rapatriement de leurs familles.

.../...

Rapport sur la situation des ex-supplétifs algériens du hameau de Beaurières,  
25 novembre 1966. ADD. 1736 W 119





## **Le Cpa**

14 rue Louis Gallet  
26000 Valence

04 75 80 13 00  
contact@le-cpa.com

[www.le-cpa.com](http://www.le-cpa.com)

valence  
Romans  
**AGGL**